

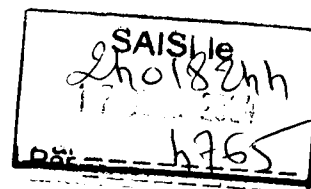
Bordereau attestant l'exactitude des informations - EVREUX - 2702 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 23/07/2024 - 4765 - 1999 B 00079 - 421 989 617 - A.S.P.I.

N° de Dossier : 00139

En Euro

MC

VEXIN EXPERTISE COMPTABLE 6 rue Gustave Eiffel 27140 GISORS



A.S.P.I.

41 RUE DE CAPPEVILLE

27140 GISORS

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

2033

Réel simplifié BIC

Déclaration envoyée par la procédure EDI-TDFC

Formulaire millésime 2024

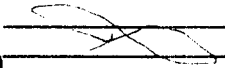
SIE	N° dossier	Clé	Régime ST	Insp
N° Siret	42198961700012			



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		Formulaire à déposer en double exemplaire		N° 2065 - SD 2024	
				N° 11084* 25 Formulaire obligatoire (art 223 du Code général des impôts)	
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS					
Timbre à date du service					
Exercice ouvert le		01/01/23		et clos le	
		31/12/23		Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case					
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société :			Adresse du siège social :		
A.S.P.I. 41 RUE DE CAPPEVILLE 27140 GISORS					
SIRET 4 2 1 9 8 9 6 1 7 0 0 0 1 2			Mél : a.securite.p.i@gmail.com		
Adresse du principal établissement :			Ancienne adresse en cas de changement :		
REGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :					
SIRET					
B ACTIVITE					
Activités exercées Fabrication d'autres matériels électriqu Si vous avez changé d'activité, cochez la case					
C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
1 Résultat fiscal					
Bénéfice imposable au taux normal					
Déficit					
981					
Bénéfice imposable à 15 %					
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %					
2 Plus-values					
PV à long terme imposables à 15 %					
PV à long terme imposables à 19 %					
PV à long terme imposables à 0 %					
PV exonérées (art. 238 quinquies)					
3 Abattements sur le bénéfice et exonérations					
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies					
Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A					
Zone de revitalisation rurale, art. 44 quinquies					
Reprise d'entreprise en difficulté, art. 44 septies					
Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies					
Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies					
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies					
Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A					
Bassins d'emploi à redynamiser, art. 44 duodecies					
Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies					
Autres dispositifs					
Société d'investissement immobilier cotée					
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)					
Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %					
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)					
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %					
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %					
G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)					
1- Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre					
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée					
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre					
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe					
Nom / Adresse					
N°					
4- Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer la désignation, l'Etat de résidence et le numéro d'identification fiscale de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays					
Nom / Adresse					
Etat de résidence					
N°					
H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI X NON					
Si oui, indication du logiciel utilisé ISACOMPTA CONNECT					



Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :			Nom et adresse du conseil :	
VEXIN EXPERTISE COMPTABLE 6 rue Gustave Eiffel 27140 GISORS				
Tél : 0232155901			Tél :	
☐ OGA/OMGA	☐ Viseur conventionné	☐ (Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant :	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :			Date : 29/03/24 Lieu : GISORS	
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné			Signé électroniquement le 30/04/2024 par ROLAND LEPINE	
Examen de conformité fiscale (ECF) ☐ prestataire :			Qualité et nom du signataire : LEPINE	
			Signature 	

universign



Copyright Clearance Center, Inc. 2023. All rights reserved.

I	RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS								
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾		payées par la société elle-même a				payées par un établissement chargé du service des titres b			
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾							c		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées							d		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)							e		
							f		
							g		
							h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾							i		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI							j		
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾							Total (a à h)		
J	REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-I à 6 ann. III au CGI) : * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants			Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
			Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé ou toute propriété ou usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :				
à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement				à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6				
1			2	3	4	5	6	7	8
K	DIVERS								
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)									
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
L	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION								
REMUNERATIONS					MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 0 %, 15 % ou 19%				
						0%	15%	19%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)					MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice				
					MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice				
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)					MVLT réalisée au cours de l'exercice				
					MVLT restant à reporter				
M	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DON'S (article 222 bis du CGI)								
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice									
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice									



1

BILAN - SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033 A-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A du code général des impôts)

cerfa

N°15948*06

Désignation de l'entreprise A.S.P.I.				Néant ☐ *		
Adresse de l'entreprise		41 RUE DE CAPPEVILLE		27140 GISORS		
SIRET		4 2 1 9 8 9 6 1 7 0 0 0 1 2				
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent * 12		
				Exercice N clos le		
				3 1 1 2 2 0 2 3		
ACTIF				Brut		
				Amortissements-Provisions		
				Net		
				1		
				2		
				3		
AC TIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012	
		Autres *	014	7 800	016	7 800
	Immobilisations corporelles*		028		030	
	Immobilisations financières * (1)		040		042	
	Total I (5)		044	7 800	048	7 800
AC TIF CIRCULANT	STOCK	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052	
		Marchandises *	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068		070	
		Autres* (3)	072	672	074	672
	Valeurs mobilières de placement		080		082	
	Disponibilités		084	347	086	347
	Charges constatées d'avance*		092		094	
	Total II		096	1 019	098	1 019
	Total général (I + II)		110	8 819	112	8 819
PASSIF				Exercice N NET		
				1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120		7 800	
	Ecarts de réévaluation		124			
	Réserve légale		126			
	Réserves réglementées *		130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* 131)		132			
	Report à nouveau		134		-1 605	
	Résultat de l'exercice		136		-981	
	Subventions d'investissement		137			
	Provisions réglementées		140			
	Total I		142		5 214	
Provisions pour risques et charges				Total II		
				154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164			
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166		3 605	
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169 169)		172			
	Comptes courants d'associés		173			
	Autres dettes		175			
	Produits constatés d'avance		174			
	Total III		176		3 605	
Total général (I + II + III)				180		
				8 819		
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.



②

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise A.S.P.I.

Néant ☐ *

Exercice clos le

A- RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR

018

☐

3

1

1

2

2

0

2

3

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				209		210						
	Production vendue	{	bien	dont export et livraisons intracommunautaires	{	215		214					
			services *			217		218					
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)							222				
	Production immobilisée *							224					
	Subventions d'exploitation reçues							226					
Autres produits							230						
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)								232					
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)						234						
	Variation de stocks (marchandises)*						236						
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)						238						
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						240						
	Autres charges externes* :	(	dont crédit-bail :	- mobilier :		- immobilier :		242	701				
	Impôts, taxes et versements assimilés	(	dont CFE et CVAE *		243		279	244	279				
	Rémunérations du personnel*							250					
	Charges sociales (cf. renvoi 380)							252					
	Dotations aux amortissements*	(	dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, I-2°, al.3 du CGI		255			254					
	Dotations aux provisions							256					
	Autres charges	{	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259			262					
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260									
Total des charges d'exploitation (II)								264	981				
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)								270	-981				
Produits financiers (III)								280					
Charges financières (V)								294					
Produits exceptionnels (IV)								290					
Charges exceptionnelles (VI)	{	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		347			300						
		dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		348									
Impôt sur les bénéfices* (VII)								306					
2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)								310	-981				
B- RÉSULTAT FISCAL								312					
Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2								314	981				
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*					316							
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles					318							
	Provisions non déductibles*					322							
	Impôts et taxes non déductibles*	(cf. page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)					324						
	Divers*, dont intérêts excédentaires des optés-cis d'associés	247			Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248		330					
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249		)	251						
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998						
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999						
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							997					
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986		ZFC -TE (44. octies A)	987			342					
Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		IEI (44. sexies A)	989									
ZRD (44 terdecies)	127		ZRR (44. quindécies)	138									
Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodécies)	991		Investissements et souscriptions outre-mer	344									
ZFANG (44 quaterdecies)	345												
BUD (44 sexdecies)	992		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993									
Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit					346		350					
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)					655							
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)					643							
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)					645							
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)					647							
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)					648							
	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)					641							
	Déductions exceptionnelles (Art. 39 decies F)					990							
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies G)					649							
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS								Bénéfice col. 1	Déficit col. 2	352		354	981
Déficit	Déficit de l'exercice reporté en arrière *								356				
	Déficits antérieurs reportables : *											360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS								Bénéfice col. 1	Déficit col. 2	370		372	981

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.



3 IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS VALUES - MOINS VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise : A.S.P.I.		Néant ☒ *							
I IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406			
	Autres	410		412		414		416			
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426			
	Constructions	430		432		434		436			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	450		452		454		456			
	Matériel de transport	460		462		464		466			
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476			
Immobilisations financières		480		482		484		486			
TOTAL		490		492		494		496			
II AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Fonds commercial		495		497		498		499			
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546			
	Matériel de transport	550		552		554		556			
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566			
TOTAL		570		572		574		576			
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)											
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		1		2		3		4		5	
		6		7		8		9		10	
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values						
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme					
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧			
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589			
Plus-values taxables à 19 % (1) 579					Régularisations 590	583	594	595			
TOTAL					596	585	597	599			

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2033 - NOT-SD.
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 338 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.



4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Formulaire obligatoire (article 302 sspies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise : A.S.P.I.				Néant ☐ *	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES							
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614	
Provisions pour risques et charges		620		622		624	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634	
	Sur stocks et en cours	640		642		644	
	sur comptes clients	650		652		654	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664	
TOTAL		680		682		684	
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)			
		Dotations		Reprises			
Fonds commercial	681		683				
Autres Immob. incorp	700		705				
Terrains	710		715				
Constructions	720		725				
Inst. techniques mat. et outillage	730		735				
Inst. générales agence-ments amén. div.	740		745				
Matériel de transport	750		755				
Autres immobilisations corporelles	760		765				
TOTAL		770		775			
				Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033-B-SD 780			
II DÉFICITS REPORTABLES							
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982	1 604				
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982 ter			
Déficits imputés		983					
Déficits reportables		984	1 604				
Déficits de l'exercice		860	981				
Total des déficits restant à reporter		870	2 585				
III DIVERS							
Primes et cotisations complémentaires facultatives		dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)		325		381	
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant		dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS		326		380	
N° du centre de gestion agréé						388	
Montant de la TVA collectée						374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)						378	140
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant						399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI						397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.



Désignation de l'entreprise : A.S.P.I.		Néant ☒ *	
Exercice ouvert le : 01/01/2023		et clos le : 31/12/2023	
Durée en nombre de mois		12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	
Dont apprentis		657	
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		310	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée		(Total 1 + Total 2 - Total 3) 137	
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF		117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	
Effectifs au sens de la CVAE *		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		026	
Période de référence		024	
Date de cessation		016	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § "déclaration des effectifs" et dans la notice n° 1329-CVAE-SD, au § "Répartition des salariés".

